

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 9 septembre 2025

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

03/09/2025

Date d'affichage

03/09/2025

Objet de la délibération n° 46-2025

Urbanisme – Lotissement Blanc – Reprise de la voie et des espaces communs du lotissement – Signature de l'acte

Présents

F. GARRIGUES, C. DEBONS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, A. TAHRI, C. CLERGEAU, JC. MALTHE, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, S. PRADELLES, M. PLANA, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Absents excusés

JP. CULOS, A. SECULA, S. MAZAS, C. ROMERO, C. PAVAILLER, E. UMUTESI, ME RAYSSAC ORRIT, D. DOUMERC, A. CIERCOLES, H. DUTKO, R.M MARTINEZ FUENTE, I. CERE

Pouvoirs

C. PAVAILLER à C. CLERGEAU	JP. CULOS à P. PLICQUE
C. ROMERO à F. GARRIGUES	D. DOUMERC à C. DEBONS
A. SECULA à A. TAHRI	I. CERE à O. RACAUD
S. MAZAS à C. SCHIFANO	RM MARTINEZ FUENTE à JC. LAPASSE.

Mme SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 04

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Lotissement Blanc présente un intérêt général public, il est donc envisagé la possibilité de rétrocéder les voiries et les parties communes du lotissement sise rue du Girou au domaine public communal.

Il est précisé que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements pouvant être transférés sont répertoriés dans les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Contenance		
			HA	A	CA
I	1875	En verre	00	01	49
I	1876	En verre	00	09	00
I	1877	En verre	00	00	23
I	1878	En verre	00	03	92
I	1895	En verre	00	19	55

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

1 1 SEP. 2025

Et publication ou notification du :

1 2 SEP. 2025

1/2

DL – 46/2025

I	1896	En verre	00	20	61
I	1897	En verre	00	02	10
TOTAL			00	56	90

La voie du lotissement sera classée dans le domaine public communal pour un linéaire de 300 ml. Concernant l'ensemble des réseaux, la Commune n'étant ni gestionnaire ni compétente se rapprochera de RESEAU31 pour connaître la procédure à mettre en œuvre pour ce cas particulier.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession n'empêche pas obligation pour la collectivité de réaliser des travaux de remise en état dès la réception de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement Blanc dans le domaine public communal,

Considérant qu'il est essentiel de reprendre ce Lotissement à l'euro symbolique du fait de son intérêt public général,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

- ACCEPTE la rétrocession de la voirie « Rue du Girou (300ml) », appartenant au lotisseur Mr Bataille, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.

- PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, borne d'incendie, cheminements piétons, éclairage public...

- PRECISE que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique.

- PRECISE que les parcelles concernées par la rétrocession représentent une surface de 56a et 90ca soit 5 690m².

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement Blanc dont les actes notariés.

- DECIDE que la voirie du lotissement sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de cette rue et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : 11 SEP. 2025

Et publication ou notification du : 12 SEP. 2025